

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
25 JUIN 2019

DATE d’AFFICHAGE
8 JUILLET 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 35

L’an deux mille dix-neuf,
le 2 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle du Lenn d’Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etai^{ent} Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etai^{ent} Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Alain DANIEL, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - M. Gérard GUILLOTIN, - Mme Mireille LUCAS, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Régine ROSSET.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY
M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX
Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD
M. Gérard GUILLOTIN donne pouvoir à Mme Odile ORJUBIN
M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis GACHE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°93-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSI^{ON} DE FONCIER A LA COMMUNE DE
SAINT-DOLAY– LIEU-DIT LA BEURNAIS A SAINT-DOLAY**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, dans la continuité de la délibération précédente (délibération n° 92-2019 du 2 juillet 2019), présente le projet de cession à la commune de Saint-Dolay, d’une partie du site situé Lieu-dit La Beurnais, à Saint-Dolay. Cette transaction concerne un foncier comprenant un verger et une grange avec pressoir, correspondant aux parcelles cadastrée ZN n°342 pour partie, d’une superficie de 271 m², objet de la délibération n°92-2019 du 2 juillet 2019, et de la parcelle ZN n°340 pour partie, d’une superficie de 1 416 m².

Conformément à l’article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l’avis de l’autorité compétente de l’Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d’immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l’avis de France Domaines 56 a été sollicité.

L’estimation n°2019-212 V 0402, datée du 17 mai 2019, réalisée par France Domaines 56 s’élève à 11 000 € pour le bien non bâti et à 15 000 € pour le bien bâti (grange), soit un total de 26 000 €.

Au regard de la nécessité de préserver la valeur patrimoniale du verger et du pressoir, afin d’en rendre son accessibilité publique, il est proposé de céder ce foncier à la commune de Saint-Dolay au prix de 5 000 € nets de taxe. Après discussions avec la commune, les deux parties se sont accordées sur un prix de cession de 5 000 € nets de taxe.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à la commune de Saint-Dolay d'un foncier comprenant un verger, ainsi qu'une grange avec pressoir, et correspondant à la parcelle cadastrée section ZN n° 342 pour partie, d'une surface de 271 m², objet de la délibération n° 92-2019 du 2 juillet 2019, et de la parcelle ZN n°340 pour partie, d'une surface de 1 416 m², au prix de 5 000 € nets de taxe,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 05/07/2019

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, is written over a faint circular stamp or watermark.